



Date de dépôt : 24 juillet 2024

Rapport

de la commission des affaires sociales chargée d'étudier la proposition de motion de Francisco Taboada, Jacques Jeannerat, Djawed Sangdel, Marc Saudan, Raphaël Dunand, Laurent Seydoux, Jean-Louis Fazio pour l'inclusion des personnes sourdes et malentendantes

Rapport de Patricia Bidaux (page 3)

Proposition de motion

(2941-A)

pour l'inclusion des personnes sourdes et malentendantes

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que, selon l'art. 39 al. 2 de la constitution genevoise (ci-après : Cst-GE), « *toute personne a droit aux soins et à l'assistance personnelle nécessaires en raison de son état de santé, de son âge ou d'une déficience* » ;
- que, selon l'art. 16 al. 3 Cst-GE, « *la langue des signes est reconnue* » ;
- que, selon l'art. 195 Cst-GE, « *l'Etat facilite l'accès à la formation et promeut l'égalité des chances* » et « *il lutte aussi contre l'illettrisme et l'analphabétisme* » ;
- que, selon l'art. 209 al. 1 Cst-GE, « *l'Etat favorise l'intégration économique et sociale des personnes handicapées* » ;
- que le but de la loi cantonale sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH) vise à prévenir l'exclusion des handicapés,

invite le Conseil d'Etat

à collaborer avec les différentes associations concernées afin de :

- créer un dispositif spécifique de soutien aux personnes sourdes et malentendantes dans leurs démarches, notamment en lien avec les différents services étatiques, tel que le dispositif Relais surdité, par exemple ;
- penser ce dispositif dans une optique d'inclusion selon l'art. 19 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Rapport de Patricia Bidaux

La commission des affaires sociales a étudié ce projet de loi sous les présidences de M. Léo Peterschmitt et de M^{me} Ana Roch lors des quatre séances suivantes : 3 octobre 2023, 27 février, 7 mai et 14 mai 2024. Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Alexia Ormen et M^{me} Lara Tomacelli **qui sont ici remerciées, tout comme M^{me} Nadia Salama et M. Clément Magnenat**, secrétaires scientifiques de la commission (SGGC), qui ont assisté la commission sur cet objet. Ont été présents durant les travaux : **M. Aldo Maffia** (directeur OAIS), **M. Bernard Favre** (directeur du pôle handicap à l'OAIS) et M^{me} **Laure Delieutraz** (secrétaire générale adjointe du DCS).

Avant-propos de la rapporteure

La commission des affaires sociales remercie vivement les associations ayant accepté de se déplacer pour partager les défis que vivent les personnes sourdes et malentendantes. Elle remercie également M^{me} Sylvie Dubois, interprète en langue des signes.

Pour mieux comprendre la problématique, selon l'OMS¹ :

Déficiences auditive et surdité :

On parle de déficience auditive lorsqu'une personne n'est pas capable d'entendre aussi bien qu'une personne ayant une audition normale, le seuil étant de 20 dB ou mieux dans les deux oreilles. La déficience auditive peut être légère, moyenne, sévère ou profonde. Elle peut toucher une oreille ou les deux et entraîner des difficultés à suivre une conversation ou à entendre les sons de forte intensité. Les personnes malentendantes sont atteintes d'une déficience auditive légère à sévère. Elles communiquent généralement par la parole et peuvent bénéficier d'aides auditives, d'implants cochléaires ou d'autres dispositifs d'aide à l'audition ainsi que du sous-titrage.

Les personnes sourdes souffrent généralement d'une déficience auditive profonde, ce qui veut dire qu'elles n'entendent plus ou pratiquement plus. Elles communiquent généralement par la langue des signes.

Conséquences de la déficience auditive non traitée : non traitée, la déficience auditive a des répercussions sur de nombreux aspects de la vie au niveau individuel :

¹ https://www.who.int/fr/health-topics/hearing-loss/26#tab=tab_1

- communication et parole ;
- cognition ;
- isolement social, solitude et stigmatisation ;
- société et économie ;
- années vécues avec une incapacité et années de vie corrigées de l'incapacité ; et
- éducation et emploi : dans les pays en développement, les enfants atteints de déficience auditive et de surdit  sont rarement scolaris s. Par ailleurs, les adultes malentendants sont plus souvent au chˆmage et, lorsqu'ils travaillent, occupent souvent des emplois moins qualifi s que le reste de la population active.

La rapporteure de majorit  esp re qu'il sera donn  la possibilit  de prendre connaissance de ce rapport (y compris en langue des signes) aux associations qui se sont d plac es pour partager leurs v cus et comp tences sur le sujet.

D but des travaux le 3 octobre 2023 : Audition de M. Francisco Taboada, auteur

Les personnes sourdes et malentendantes vivent un grand isolement social. Par exemple, ces personnes connaissent des obstacles qui les empˆchent d'effectuer de nombreuses d marches (p. ex. : manque de traduction en langue des signes dans l'administration et, aux HUG, il y a une infirmi re qui s'exprime en langue des signes), alors mˆme que les articles constitutionnels (niveau f d ral ou cantonal) garantissent l'acc s aux prestations, quel que soit le handicap. D'autre part, il rel ve que les personnes sourdes et malentendantes ne savent pas toutes lire et  crire, l'enseignement adapt   tant insuffisant sur le canton.

A Gen ve, ce sont entre 500 et 600 personnes (hors personnes  g es avec trouble de l'audition) qui sont concern es, la cr ation d'un guichet unique constitue, pour l'auteur, une r ponse simple et peu on reuse   la probl matique, le bureau d'information social (BIS) ne permettant pas d'aller dans la finesse de ce que demande cette motion.

Pour le d partement : **M. Maffia** peine   concevoir comment ce guichet unique serait en mesure de r pondre   l'ensemble des questions qui pourraient  tre pos es par les personnes concern es.

27 février 2024 : Audition de M^{me} Natacha Safrasiantz, présidente de la Société des sourds de Genève (SSG), M. Mehari Afewerki, président de la Fondation Vroom, M. Thomas Viguiet, président de Langue Education Communication Intégration (LECI), et M^{me} Sylvie Dubois, interprète en langue des signes

M. Viguiet présente les prestations de LECI : des cours de français (subventionnés) et un service d'interprètes pour favoriser l'autonomie des personnes sourdes et malentendantes.

M. Afewerki présente les prestations offertes par la Fondation Vroom : par exemple, des rencontres ou des conférences pour les personnes sourdes et malentendantes.

M^{me} Safrasiantz indique que la Société des sourds de Genève (SSG), dont tous les membres habitent à Genève, organise des activités et vise notamment à récolter des informations pour les personnes sourdes et malentendantes habitant à Genève.

M. Afewerki souligne que la surdité a des incidences importantes, notamment en fermant l'accès au monde du travail et en compliquant l'accès aux informations et procédures administratives. Bien que l'Etat subventionne les cours de français et que l'AI prenne en charge les interprètes, il n'y a pas d'autres aides financières pour améliorer la communication. Malgré de beaux discours passés, aucune mesure concrète n'a été mise en place. La création d'un guichet unique centraliserait et faciliterait l'accès à l'information recherchée. **M. Viguiet** ajoute que ce guichet unique proposerait une accessibilité à travers la langue des signes, avec des personnes référentes qui pourraient entrer directement en contact avec les différents services de l'administration (p. ex. pour prendre rendez-vous en réservant un interprète afin que les conditions soient réunies pour accueillir la personne sourde dans le service au même titre qu'un citoyen lambda). **M^{me} Safrasiantz** signale que de nombreuses personnes sourdes et malentendantes contactent les associations pour ce type de problématique, mais qu'ils n'ont actuellement pas la possibilité et les moyens d'effectuer ce travail pour les aider.

Questions des commissaires :

S :

1. *L'amplitude des services administratifs est vaste (HUG, police, aide sociale, formation...). Comment dans ce cadre se passe l'accès à l'interprétariat ?* **M. Afewerki** précise qu'il serait nécessaire d'avoir non seulement la présence d'un interprète mais aussi celle d'une personne référente dans chaque service afin de coordonner les rendez-vous. Avec

environ 500 personnes sourdes à Genève, l'organisation d'un guichet unique ne semble pas compliquée ni onéreuse puisque cela éviterait également de prendre systématiquement un interprète lors de chaque déplacement dans une administration ou d'engager des interprètes dans chaque service public. Il informe qu'un projet allant dans le même sens a déjà été réalisé à Bâle et offre un service de qualité pour les personnes concernées qui en sont particulièrement satisfaites. Il précise que les services publics conserveraient les dossiers et que l'objectif de ce guichet unique serait de faciliter l'accessibilité. **M. Viguier** ajoute que des professionnels, par exemple des assistants sociaux, pourraient accompagner les personnes sourdes dans l'administration concernée ou prendre rendez-vous avec un service public.

2. *Un interprète est-il systématiquement pris en charge lorsqu'une personne sourde a besoin de contacter une administration et existe-t-il une liste d'interprètes ?* **M. Afewerki** confirme que les personnes sourdes anticipent leur déplacement dans une administration en demandant un interprète, qui sera, ou non, disponible; ainsi, regrouper les demandes dans un guichet unique permettrait d'assurer un accompagnement des personnes sourdes ou malentendantes. **M. Viguier** informe qu'ils travaillent en partenariat avec un service d'interprètes (pris en charge par l'AI et donc uniquement pour les résidents). Un guichet unique permettrait d'assurer l'accès aux services publics à toutes les personnes sourdes et malentendantes à Genève.
3. *Faut-il que ce guichet unique soit un service de l'Etat ou pourrait-il être délégué à une association qui pourrait mettre en place cette structure pour faire le lien avec les différents services étatiques ?* Les représentants des associations relèvent, d'une même voix, que cela pourrait être porté par une association concernée (à Bâle, le service est géré par une fondation) afin d'assurer une meilleure efficacité, sachant que les membres connaissent d'expérience les problématiques rencontrées et peuvent donc aider les personnes concernées en conséquence. **M. Afewerki** rappelle que le français constitue une langue seconde pour les personnes sourdes, y compris le français écrit. En ce sens, il vaudrait mieux pouvoir se rendre au guichet unique rechercher l'information avec des interprètes et répondants qui peuvent comprendre la demande et aller plus vite au niveau des démarches.
4. *Faut-il en déduire que la solution serait un guichet d'orientation et de soutien administratif ?* **M. Afewerki** confirme que ce guichet unique d'orientation constituerait une aide pour orienter et organiser les rendez-vous avec l'aide d'un interprète. **M. Viguier** précise que le rôle des

répondants se rapprocherait de celui d'un assistant social. Il s'agirait d'un service social adapté aux besoins des personnes sourdes et malentendantes (p. ex. lire ou répondre à un courrier, accompagner la personne au sein d'un service public, etc.). Le panel des prestations serait donc assez large.

5. *Afin d'élargir le périmètre de la motion, ne faudrait-il pas privilégier une autre piste telle que : « soutien à une association d'orientation et de facilitation d'accès à l'administration » en les soutenant financièrement ?* Les auditionnés rappellent que certains éléments ont été inscrits dans la constitution, mais que rien n'a été fait depuis 10 ans. Le choix de guichet a été privilégié au cours des discussions avec l'auteur de la motion. Cependant, si cette notion est floue, il conviendrait de modifier l'intitulé, sachant que ce qui est important ce sont les prestations de service qu'ils souhaitent proposer à travers ce service.

LC : *Les auditionnés ne souhaitent-ils pas quelque chose de plus dynamique qui oriente et accompagne (avec un interprète en langue des signes) les personnes sourdes et malentendantes ?* **M. Afewerki** présente un document² intitulé : « projet de service d'accompagnement », ce qui n'a pas la même orientation que la vision politique du mot « guichet étatique unique ». **M. Viguier** ajoute que l'idée initiale était d'assurer aux personnes sourdes et malentendantes le même droit qu'ont tous les citoyens de Genève (p. ex. : durant la pandémie, l'accès n'a pas été assuré). **M. Afewerki** fait remarquer que les plénières des sessions du parlement retransmises à la télévision sont au bénéfice d'un interprète en langue des signes. Cependant, il estimerait plus pertinent d'avoir des interprètes dans les différents services publics pour donner davantage d'accessibilité à ces personnes.

S :

1. *Concernant la langue des signes :*

- a. *Combien d'interprètes seraient nécessaires ?* **M^{me} Safrasiantz** estime qu'il faudrait 5 personnes qui savent signer mais avec un langage très basique.
- b. *Combien de temps faut-il pour apprendre cette langue ?* **M. Viguier** explique que c'est une langue à part entière ; une personne qui va avoir de la facilité avec les langues pourra l'apprendre à la même vitesse qu'une langue étrangère. Pour **M^{me} Safrasiantz**, il serait nécessaire que tous les services connaissent la base de la langue des signes.

² Voir annexe au rapport.

2. *Existe-t-il un autre modèle en Suisse ou à l'étranger qui pourrait inspirer Genève ?* **M. Afewerki** cite le canton de Bâle, déjà évoqué plus haut, ainsi que les cantons de Berne et de Zurich qui connaissent des projets de ce type. **M. Viguier** ajoute qu'en Suisse alémanique ce guichet est un service social au sein duquel tout le réseau des services publics est centralisé.
3. *Les nouvelles technologies (évolution de l'interprétariat dans d'autres langues) permettraient-elles de meilleures relations entre personnes malentendantes et entendantes ?* **M. Viguier** signale que des recherches sont en cours en Suisse alémanique, mais que les personnes sourdes et malentendantes sont un peu sceptiques sur ce type de solution. Il fait remarquer qu'il existe une pluralité d'applications du type WhatsApp ou FaceTime qui permettent d'appeler par visioconférence.

LJS : *Serait-il opportun qu'une personne parlant la langue des signes soit présente dans tous les grands services de l'Etat ou cela pourrait-il être délégué à une association ?* Il y a à l'hôpital un interprète, suite à la demande des associations, relève **M. Afewerki**. Cependant, afin d'assurer l'équité d'accès aux informations, les auditionnés souhaiteraient que les soignants connaissent la langue des signes.

UDC : *Les mises en œuvre de guichets spécifiques (avec interprètes) au sein de services sociaux des cantons de Bâle, Zurich et Berne ont-elles démontré leur efficacité ? Les bénéficiaires sont-ils satisfaits ? Quelles sont les heures d'ouverture ?* Ces services sont ouverts tous les jours. **M. Afewerki** informe que les bénéficiaires du service bâlois semblent être très satisfaits, toutes les prestations étant couvertes directement sur place.

S : *Un répondant étatique permet-il d'échanger sur les enjeux et, si oui, qui est cette personne ?* Il s'agit de M^{me} Charlotte Limousin, adjointe de direction à l'OAIS qui peut s'exprimer en langue des signes.

LC : *Le restaurant Vroom géré par des personnes sourdes pourrait-il accueillir un service tel qu'il a été mentionné dans les discussions ?* **M. Afewerki** explique que la Fondation Vroom est reconnue par l'Etat et est un lieu mixte, avec des personnes sourdes/malentendantes et entendantes, ce qui permet des échanges. Créer ce service au sein de la Fondation Vroom pourrait être intéressant et mis en place selon le modèle inclusif choisi par la fondation (mixité au sein du comité de la Fondation Vroom également).

Ve :

1. *L'Hospice général propose un service social pour sourds et malentendants³ (AGM). Offre-t-il des prestations satisfaisantes ?* Pour les auditionnés, ne serait-ce- qu'en raison des horaires très limités, il n'est pas satisfaisant. D'autre part, **il a été créé uniquement pour les personnes malentendantes et non pas sourdes** et est porté par une organisation liée à Pro Infirmis.
2. *En développant ces prestations, pourrait-il répondre aux défis relevés par les auditionnés ?* Les auditionnés signalent qu'ils souhaiteraient que ce service fonctionne avec des répondants mixtes (sourds et entendants), afin de garantir des prestations adéquates.

S : *Existe-t-il un éventuel aspect stigmatisant que pourrait avoir un service social uniquement dédié aux personnes sourdes et malentendantes ?*

M. Afewerki relève que dans les autres cantons les personnes sourdes sont très satisfaites de cette prestation. **M. Viguier** signale que ce type de projet permet également la reconnaissance qui rassure à terme.

UDC :

1. *Une aide centralisée au sein d'une association serait-elle plus utile que d'avoir une personne au sein de chaque administration publique qui maîtrise la langue des signes ?* Pour **M. Viguier**, la création d'un guichet unique doit favoriser l'autonomie des personnes sourdes et malentendantes à travers l'information et l'accompagnement. La langue des signes n'étant pas universelle, il est important qu'il y ait, en plus du traducteur, un intermédiaireur pour expliquer les situations, la culture, s'adapter et pouvoir répondre aux besoins des personnes sourdes et malentendantes.
2. *Si les personnes sourdes nécessitent un accompagnement constant, y a-t-il des lacunes durant toute la durée de l'opération ?* Toutes les personnes sourdes ne dépendent pas d'un accompagnant, mais le contraire est aussi possible, tout comme dans l'ensemble de la population, souligne **M. Afewerki**. Il précise que le problème est lié au manque d'information, notamment pour les personnes étrangères qui ne connaissent pas le système et ne savent pas auprès de qui s'adresser pour effectuer certaines démarches. Il y a également des personnes sourdes âgées qui ont besoin d'accompagnement, notamment pour savoir où s'inscrire.

³ <https://www.hospicegeneral.ch/fr/service-social-pour-sourds-et-malentendants>

Précision du département : M. Favre, directeur du pôle handicap à l'OAIS, travaille en collaboration avec M^{me} Charlotte Limousin (maîtrise de la langue des signes, entre autres). La LED précise la nécessité de développer dans trois autres lois spécifiques et sectorielles contre les inégalités et discriminations sur :

1. l'origine ;
2. l'âge ;
3. le handicap.

L'OAIS a lancé une vaste concertation sur le handicap, impliquant 7 ateliers (3 séances chacun) avec traduction en langue des signes, réunissant diverses associations et organisations. Les discussions ont porté sur l'accessibilité des services publics et la communication pour les personnes sourdes, aveugles, malvoyantes, avec déficience intellectuelle, neurodivergentes et autistes. De nombreux travaux visent à améliorer l'interaction des services publics avec ces personnes, incluant des propositions pour des normes numériques accessibles et le développement du langage FALC (facile à lire et à comprendre).

La question des personnes sourdes et malentendantes est particulièrement aiguë, représentant 0,3% à 0,4% de la population pour les sourds et 4% à 5% pour les malentendants, souvent éloignés du marché du travail en raison des difficultés scolaires liées au manque d'enseignement inclusif. Une réflexion est en cours pour mener un projet pilote avec le BIS basé sur une expérience bâloise, visant à fournir un interprète en langue des signes ou un premier contact avec des pairs aidants. Cependant, trouver des interprètes reste difficile en raison de leur rareté. Les solutions envisagées incluent soit d'équiper le BIS de telles ressources, soit de pérenniser le service de consultation sociale de Pro Infirmis, malgré des problèmes de financement. Il souligne que le canton de Genève a un retard en soutien financier aux associations dans le domaine du handicap et en prestations à domicile. Certaines personnes sourdes aptes à travailler n'ont pas droit à une rente AI ni à plusieurs types de prestations. Il faut donc rattraper ce retard, impliquant des coûts supplémentaires.

MCG :

1. *Ne faudrait-il pas mettre en place une communication simplifiée afin de s'assurer de la compréhension des textes ?* Grâce au langage FALC, cela pourrait se concrétiser, et ce pour toutes et tous. Aujourd'hui, il existe plutôt une culture qui évolue vers l'interrogation suivante : comment faire pour que le bénéficiaire puisse comprendre ce qui est attendu de lui ? Il s'agit d'un élément important sur lequel la LED apporte déjà des éléments de réponse, puisque l'accent est mis sur le besoin de formation pour

l'ensemble du personnel de l'administration ainsi que sur des formations spécifiques pour certaines personnes qui ont davantage de contacts directs avec les administrés. Il s'agit donc d'un travail énorme si la volonté est de permettre à toutes ces personnes de s'insérer professionnellement et socialement.

2. *Afin de motiver l'apprentissage de la langue des signes, celle-ci pourrait-elle être incluse dans le cadre de l'article 11B, alinéa 1, du règlement d'application de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (RTrait), qui prévoit que « l'utilisation de langues étrangères dans le poste de travail peut donner droit à une indemnité annuelle pour toutes les fonctions situées jusqu'à la classe 17 incluse de l'échelle des traitements » ?* Il lui est répondu qu'il serait nécessaire de définir si c'est une langue étrangère ou, à l'inverse, puisqu'elle est inscrite dans la constitution genevoise, si elle est devenue une langue officielle. Au-delà de la rémunération des collaborateurs qui connaissent la langue des signes, le plus difficile est de trouver des personnes en mesure de communiquer en langue des signes. Il serait inefficace d'engager un interprète en langue des signes à plein temps à un guichet unique en attendant que quelqu'un passe, alors qu'il existe beaucoup d'autres besoins auxquels cette personne pourrait répondre efficacement.

7 mai 2024 : Audition en vidéoconférence de M. André Marty, responsable public affaires de la Fédération suisse des sourds (SGB-FSS) (tous les domaines politiques en faveur de la communauté des sourds en Suisse), et M^{me} Luana Ferracin, responsable socio-éducatif au Centre les Chemain'S (SGB-FSS)

M. Marty informe que la langue des signes française (une des 3 langues des signes utilisées en Suisse) est la langue maternelle des personnes sourdes à Genève. La Fédération suisse des sourds (FSS) soutient cette motion, car il est difficile pour les personnes sourdes qui communiquent en langue des signes de lire, en particulier les textes étatiques et administratifs qui sont souvent longs et complexes. Il propose de présenter la différence de système entre la Suisse alémanique et la Suisse romande. En Suisse alémanique, diverses associations dans différents centres de consultation mènent ce travail. En revanche, il n'y a pas de centre de consultation chargé uniquement du soutien administratif; le soutien concerne tous les domaines de la vie quotidienne (documents administratifs, emploi, santé, éducation, etc.). En d'autres termes, il s'agit d'un conseil social dispensé par des travailleurs sociaux. Concernant

l'organisation dans les différents cantons de Suisse alémanique, il précise que ce sont souvent des associations privées qui s'occupent de ce service de consultation, avec un contrat de prestations entre les cantons concernés et ces associations. Il y a aussi des financements par le biais de fonds privés.

M^{me} Ferracin apporte son aide à la direction d'un département de la FSS, à savoir le Centre les Chemain'S, une structure spécifique à la Suisse romande. Contrairement à la Suisse alémanique, où des structures spécifiques sont en place, la Suisse romande collabore principalement avec des organisations comme Pro Infirmis. A Genève, l'Association genevoise des malentendants (AGM) propose des services sociaux et de conseil, subventionnés par la Ville de Genève, le canton et, en partie, par la Confédération. Cependant, les fréquents changements d'équipe à l'AGM peuvent poser des problèmes de continuité et de compétence.

En Suisse romande, le Service romand itinérant en surdité (SIS) est actif partout sauf à Genève. Le Centre les Chemain'S, créé en 2002, offre un accompagnement socio-éducatif basé sur un contrat de prestations. Il y a dix ans, Genève offrait de nombreuses prestations liées à la surdité, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui. Une convention existe toujours pour activer l'action sociale de Genève si nécessaire. La demande d'un guichet unique pour la surdité en Suisse romande est ancienne. La FSS et d'autres organisations travaillent sur un pôle audition/surdité, un projet qui centralisera toutes les informations et services liés à la malentendance et à la surdité, prévu pour fin 2024 ou début 2025. **M^{me} Ferracin** souligne l'importance de collaborer avec l'AGM et d'autres associations pour créer ou réactiver des dispositifs adaptés, soulignant la difficulté de trouver des employés qualifiés dans ce domaine.

Questions des commissaires :

S :

1. *Les prestations développées dans d'autres cantons pourraient-elles être rapidement activées à Genève ?* Il lui est répondu que Genève a déjà adhéré à la convention gérée par la Fédération suisse des sourds, mais ne l'a jamais activée. Ainsi, sur la base d'échanges et de réflexions, il serait possible d'élaborer un dispositif qui corresponde aux besoins des personnes.
2. *La Fédération suisse des sourds a-t-elle analysé les différents modèles proposés en Suisse et certains sont-ils plus judicieux pour la mise en place d'une prestation sociale ?* Selon l'analyse de **M^{me} Ferracin**, les prestations pour les personnes sourdes en Suisse romande et en Suisse alémanique sont similaires, mais différent par leur approche. En Suisse romande, le Service romand itinérant en surdité (SIS), une équipe socio-éducative mixte de

professionnels entendants et sourds collabore avec Pro Infirmis et les services sociaux pour intégrer les personnes sourdes dans le système. En Suisse alémanique, des assistants sociaux et des éducateurs remplissent les documents administratifs pour les personnes sourdes. Le SIS, en revanche, collabore avec diverses instances pour sensibiliser et intégrer les personnes sourdes. Mettre en place une structure comme un guichet unique représente un défi majeur. La personne chargée de ce service doit avoir des compétences et connaissances multiples, mais il est difficile de garantir qu'elle restera en poste à long terme. Il est crucial de comprendre les attentes des personnes sourdes et malentendantes du canton de Genève pour assurer le succès de cette prestation.

3. *Concernant la motion, quelle recommandation les auditionnés peuvent-ils apporter ? Faut-il créer un guichet étatique ou travailler avec des structures existantes ?* **M^{me} Ferracin** considère qu'il est important de mettre en place un dispositif, quel qu'il soit. Des prestations existaient, il y a une dizaine d'années, comme l'école Montbrillant ou le « Relais surdité », qui n'existent plus aujourd'hui. De plus, l'équipe au sein de l'AGM s'est renouvelée avec une perte de compétences au niveau du domaine de la surdité. Si les assistants sociaux sont performants en termes de connaissance du réseau social, ils n'ont cependant pas tous la formation nécessaire dans le domaine de la surdité. La différence entre activer le SIS ou créer un nouveau service réside dans le défi que cela représente. Elle informe que le SIS existe et est présent dans presque tous les cantons, depuis 1997, avec une équipe qui a pu s'agrandir de 4 ETP (regroupant 7 employés). Elle pense qu'il est difficile de créer une structure avec une seule personne sans une équipe de soutien. En résumé, il est important de mettre quelque chose en place et elle suggère de collaborer avec les associations pour voir quelles sont leurs attentes.

14 mai 2024 : Audition de M. Yves Reymond, chef du service des prestations spécialisées – Hospice général, et M^{me} Dominique Fuhrer, membre du comité de l'Association genevoise des malentendants (AGDM)

M^{me} Fuhrer est éducatrice à la retraite et malentendante, active au sein de l'entreprise sociale PRO qui accueille une dizaine de personnes sourdes. Elle a exercé pendant 35 ans auprès d'enfants et d'adolescents sourds et a travaillé dans un service qui accompagnait des personnes sourdes et collaborait avec l'AGDM. Dans l'exposé des motifs de la M 2941, il est noté que rien n'est fait pour l'accessibilité des personnes sourdes, alors qu'un service existe et accompagne des personnes sourdes depuis environ 25 ans. Il existait aussi un

« Relais surdité » qui a fonctionné pendant une dizaine d'années, bien qu'il n'ait pas été réellement repris au sein du DIP. L'AGDM soutient la motion et estime que c'est un projet utile. Pendant des années, le « Relais surdité » comprenait une personne référente à l'OCPM, deux à l'Hospice général, une à l'OCAI, une au SPC et une au SPAd qui travaillaient en réseau. Aujourd'hui, ce travail de personne référente a disparu, rendant difficile l'écoute et l'accompagnement des personnes sourdes. Elle note que certains fonctionnaires n'ont aucune notion des besoins spécifiques des personnes sourdes, ce qui entraîne des réactions et des attitudes inappropriées (notamment par rapport à la lecture). Si un guichet unique semble intéressant en théorie, il pose des questions pratiques. Effectivement, bien qu'il soit crucial que le personnel de ce guichet maîtrise et pratique la langue des signes (une langue peu utilisée est vite oubliée), le faible nombre de personnes atteintes de surdité dans la population signifie que le personnel de ce guichet sera peu sollicité. Ainsi, il serait plus avantageux que ce guichet unique soit intégré au sein d'un service social déjà existant, ce qui nécessiterait une collaboration étroite entre les services de l'Etat et la personne chargée de cette mission. Cela impliquerait également des moyens financiers pour le mettre en place.

M. Raymond (Hospice général) souligne l'importance de ce type de ressources qui facilitent l'accès aux prestations sociales, non seulement pour les aides financières, mais aussi pour les activités liées à l'Hospice général. Actuellement, ils traitent environ 15 600 dossiers d'aides sociales, et bien que le nombre de personnes sourdes soit faible, ils font appel à une association externe de traduction en langue des signes (PROCOM) pour répondre à ces besoins. Ils ont également lancé un projet pilote de cours de français en langue des signes pour les personnes d'origine ukrainienne, avec 8 personnes qui y participent. Cependant, en termes de volume global, le nombre de personnes concernées est assez faible.

Questions des commissaires :

S :

1. *Comment fonctionnait le « Relais surdité » et pour quelle raison a-t-il disparu ?* Il s'agissait d'un service éducatif mobile peu coûteux, accompagnant les personnes sourdes dans divers domaines (p. ex. : rendez-vous médicaux, inscriptions à l'OPE...), l'objectif étant de développer l'autonomie. Actuellement, il y a des difficultés importantes : de nouvelles personnes sont arrivées, l'une n'a pas de notions de la langue des signes et l'autre personne a quelques connaissances mais insuffisantes pour mener une discussion complète. La présence d'un interprète n'est pas la réponse

universelle à l'inclusion des personnes sourdes et malentendantes. Effectivement, la collaboration avec le relais surdité, dont les membres devraient être sensibilisés, permet d'assurer un accompagnement sur le terrain afin de garantir leur accès aux services nécessaires.

2. *Peut-on imaginer une collaboration entre un éventuel futur service et les associations existantes de personnes sourdes à Genève ?* Les associations auraient tout intérêt à collaborer avec un « relais surdité » ou un service similaire sachant que cela nécessiterait également un travail de motivation et de sensibilisation auprès des assistantes sociales, qui sont formées à l'Hospice général. Il serait idéal de reprendre le principe du « Relais surdité » qui permettrait de construire des relations sociales et éducatives importantes, en sensibilisant à la fois les accueillants et les accueillis aux codes sociaux. Effectivement, le rôle d'un éducateur est différent de celui d'un interprète : il ne s'agit pas seulement de traduire, mais d'accompagner de manière holistique.
3. *Comment augmenter le nombre de personnes parlant la langue des signes dans les institutions ? Serait-il intéressant d'avoir des fonctionnaires maîtrisant la langue des signes dans ces institutions ?* S'il est louable de vouloir former les personnes à la langue des signes, seule la pratique permet de maintenir ses compétences. Au sein de l'entreprise sociale PRO, il y a désormais un cadre de formation à la langue des signes. Cette initiative vise à ce que les personnes maîtrisent vraiment la langue des signes, afin que les relations ne se limitent pas uniquement à la communication, mais qu'elles puissent réellement créer des liens significatifs.

Ve : *Le service social offrant des compétences pour le suivi des personnes sourdes, les personnes qui y travaillent parlent-elles la langue des signes ?* Il n'y a pas d'interprète et un seul professionnel social parle la langue des signes, ce qui n'est pas suffisant selon **M^{me} Fuhrer**, mais d'autres suivront une formation.

LC : *Une étude a été réalisée par la HETS Fribourg⁴ sur la problématique de la formation pour les personnes sourdes. L'auditionnée a-t-elle des exemples concrets de difficultés rencontrées par des élèves ?* **M^{me} Fuhrer** met en avant l'accompagnement d'une étudiante, désormais infirmière, ainsi que d'étudiants en horlogerie. L'ECG compte parmi ses enseignants une personne compétente. Cependant, l'OMP n'accompagne plus les élèves au-delà de 18 ans. Actuellement, c'est l'OCAI qui s'occupe de cela, mais avec la

⁴ <https://www.sgb-fss.ch/fr/news/etude-sur-la-situation-des-sourds-et-leurs-proches/>

disparition du « Relais surdité », chacun se retrouve à devoir tout faire individuellement.

S: *Existe-t-il une disparité entre l'aide accordée aux personnes sourdes suisses et celle accordée aux personnes sourdes arrivant sur le territoire (migrants) et pourquoi ?* **M. Reymond** précise que le droit à l'aide sociale est le même pour toutes et tous, bien que le barème initial diffère entre un Suisse et un migrant. Les prestations circonstanciées de l'Hospice général sont les mêmes pour tous, y compris l'accès à un traducteur en langue des signes. Il est à noter que le financement des appareils auditifs n'est pas prévu ; dans ces cas, l'Hospice général demande des fonds supplémentaires. Lorsque la personne est en emploi, le financement par l'AI d'un interprète n'est plus possible, c'est un interprète à la retraite qui intervient bénévolement, mais cette solution reste précaire selon les besoins liés à l'emploi.

LC: *Les services de l'Etat pourraient-ils être sensibilisés à cette problématique ?* Lorsque la sensibilisation est menée de manière généralisée, il est facile de l'oublier. Il serait plus opportun de la faire au moment où cela est nécessaire (p. ex. l'accueil dans les lieux publics ou dans des situations où la sensibilisation est cruciale). Si internet peut parfois être utile, **M^{me} Fuhrer** reste sceptique quant à son efficacité par rapport à une sensibilisation par une personne. Elle croit davantage en une ou deux personnes-ressources qui pratiquent la langue des signes et qui ont des compétences en travail social, accompagnement et diplomatie. Ces personnes seraient capables de travailler sur les relations de manière individuelle, en encourageant l'apprentissage de la langue des signes. Elle mentionne que la HETS Fribourg offre des cours de sensibilisation.

LJS: *Qu'en est-il sur l'aspect formation, notamment à l'école de Montbrillant ?* Pour **M^{me} Fuhrer**, c'est grâce à un environnement stimulant, un appui pédagogique et des compétences cognitives que certaines personnes sourdes réussissent. Les parents d'enfants sourds ne sont pas toujours prêts à l'arrivée d'un enfant sourd. Ils doivent s'adapter à la différence de leur enfant et apprendre la langue des signes. Ces enfants ou jeunes ont souvent une perception partielle de la réalité (p. ex. un jeune homme dont le père est allemand et la mère malienne qui pensait qu'il partait en vacances au Mali alors qu'il allait finalement en Allemagne. Il n'a pas compris le processus parce que, même s'il était présent autour de la table lors des discussions, celles-ci n'étaient pas en langue des signes. Il a donc uniquement compris qu'un changement avait été décidé lorsque celui-ci était effectif). La construction de la pensée est difficile, ce qui complique la formation. Sur la situation actuelle à l'école Montbrillant, cela fait six ans que l'auditionnée n'y est pas retournée.

Toutefois, elle précise que depuis les années 1980, l'enseignement y est bilingue : le français pour la connaissance de la langue française et la langue des signes pour les autres matières afin de comprendre le contexte et le sens des mots. Ainsi, il s'agit d'enfants pour qui l'accent a été mis sur la compréhension et l'acquisition des compétences plutôt que sur la compréhension du texte (p. ex. il se peut qu'une personne sache lire sans comprendre ce qu'elle lit parce qu'elle n'a pas les concepts nécessaires).

PLR : *Le traitement de la surdité par implants cochléaires dès le plus jeune âge semble permettre de vivre normalement et devrait donc permettre aux enfants de suivre une scolarité régulière. Mais cela est-il possible pour toutes les personnes sourdes ?* **M^{me} Fuhrer** explique que la détection précoce permet de diagnostiquer certaines surdités, ainsi certains enfants peuvent bénéficier d'implants cochléaires, qui produisent un son électronique sans couleur. Bien que ces enfants puissent s'en sortir très bien, ils restent sourds et affrontent de grandes difficultés, notamment une fatigue importante, surtout au niveau des études secondaires. Cette fatigue est souvent ignorée, posant problème pour certains jeunes chez qui le handicap est considéré comme inexistant. Le choix de l'implant est fait par les parents, mais de nombreux enfants étrangers, dont la surdité peut être due à des maladies, présentent aussi d'autres difficultés cognitives, rendant leur prise en charge complexe (p. ex. une fille souffrant d'un déficit cognitif pour qui l'appareil auditif serait peu utile).

S : *Fait remarquer que les implants cochléaires peuvent être une solution, mais qu'il faut concilier cette perspective avec le fait que certaines personnes sourdes refusent ces implants, considérant que la surdité fait partie de leur culture et de leur langue propre.*

Comment pourrait-on intégrer de manière systématique des cours de langue des signes dans le système scolaire cantonal, comme c'est fait pour les langues étrangères, afin de mieux s'adapter aux enfants avec divers handicaps, notamment ceux en crèche utilisant une langue des signes simplifiée ? **M^{me} Fuhrer** estime qu'enseigner la langue des signes est difficile, c'est une langue à part entière. Elle pense qu'il faudrait trouver un moyen de faciliter la sensibilisation, mais elle n'est pas convaincue que l'introduction de la langue des signes comme matière supplémentaire soit la solution. Elle considère qu'il est idéal d'introduire la langue des signes dès la crèche et la petite enfance, car cela peut également être utile pour les enfants entendants. Elle note que certains parents apprennent à leurs bébés à signer avant qu'ils ne puissent parler. L'essentiel est de garantir une approche pédagogique appropriée. Elle souligne également qu'il y a un âge critique où l'utilisation de

la langue des signes peut être sujette à moquerie, rendant crucial le travail de sensibilisation à cet âge délicat.

Discussions finales

La commission a reçu un amendement général de la part des partis S et LC :
« invite le Conseil d'Etat :

À collaborer avec les différentes associations concernées afin de :

- a. créer un dispositif spécifique de soutien aux personnes sourdes et malentendantes dans leurs démarches en lien avec les différents services étatiques ;
- b. penser ce dispositif dans une optique d'inclusion. »

Ve : L'audition de ce jour souligne le besoin d'interprètes dans le secteur privé. Ainsi, il ne serait pas pertinent de ne limiter l'aide qu'aux « différents services étatiques ».

S : Remarque qu'effectivement l'audition du jour relevait de la situation d'une personne qui n'est pas à l'AI, ou encore aux migrants qui n'ont pas droit à l'AI. Dès lors, il serait intéressant d'étendre à un « Relais surdité » qui ne se limite pas aux services de l'Etat.

PLR : La langue des signes n'étant pas universelle, un guichet unique en langue des signes française ne répondra pas aux demandes des étrangers sourds ou malentendants. **M^{me} Delieutraz**, du département, précise que la difficulté relative aux différentes langues des signes est un élément pris en compte dans les discussions autour du pôle handicap.

D'autre part, pour le groupe PLR, les personnes à l'AI sont au bénéfice d'une aide suffisante. Le groupe S n'est pas du même avis.

LC : A la suite de l'audition de ce jour, propose d'ajouter un sous-amendement concernant le « Relais surdité » et les démarches avec les services étatiques, adapté aux besoins des migrants. Il convient d'inclure toute la population, y compris les migrants, et d'attendre la réponse du Conseil d'Etat à cette proposition.

Ve : Propose l'ajout du terme « notamment » à l'amendement.

LJS : Souhaiterait des idées plus précises. Bien qu'il apprécie l'amendement, il préfère une approche plus ciblée pour répondre efficacement aux besoins des

Genevois et des Genevoises. Plus l'amendement sera précis, mieux ce sera, sinon, il ne pourra pas le soutenir.

S : Le « Relais surdité » ayant fait ses preuves, il pourrait être réactivé assez rapidement.

PLR : Concernant le 2^e sous-amendement, les termes « optique d'inclusion » ne sont pas clairs.

S : Propose de se référer à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Un consensus se dessine et, sur proposition du groupe LC, un amendement général avec deux sous-amendements sont retenus :

invite le Conseil d'Etat :

à collaborer avec les différentes associations concernées afin de :

- a. créer un dispositif spécifique de soutien aux personnes sourdes et malentendantes dans leurs démarches, notamment en lien avec les différents services étatiques, tel que le dispositif Relais surdité, par exemple ;
- b. penser ce dispositif dans une optique d'inclusion selon l'art. 19 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Vote

Oui : 15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : –

L'amendement général est approuvé à l'unanimité.

La présidente met aux voix le renvoi de la M 2941 ainsi amendée au Conseil d'Etat :

Oui : 15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : –

Le renvoi de la M 2941 ainsi amendée au Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Catégorie de débat préavisée : IV



Fondation Vroom
Rue des Rois 13
1204 Genève
fondation@vroomgeneve.ch

Genève, le 24 janvier 2024

Projet d'un service d'accompagnement des personnes sourdes à Genève

Préambule :

Le canton de Genève a reconnu la langue des signes dans la Constitution genevoise. Nombre de services doivent, de ce fait, répondre aux besoins des personnes sourdes.

Toutefois la Communauté des Sourds étant un groupe minoritaire, qui utilise différentes formes de communication, cela multiplie le type de réponses à apporter.

En effet, chaque personne sourde a une personnalité, un développement cognitif, un niveau d'éducation et un parcours de vie bien spécifique. Connaître ces spécificités est donc important pour répondre de manière satisfaisante aux clients sourds.

La majorité des personnes sourdes ont des difficultés au niveau de leur autonomie par manque d'éducation scolaire. Elles ont besoin d'un accompagnement individuel spécifique pour développer leur autonomie. Le niveau de compréhension et d'expression d'une langue écrite est souvent bien limitée.

De plus, une minorité des personnes sourdes sont en état d'isolement, ce qui peut être dû à des difficultés de communication, une situation d'exclusion ou parce qu'elles vivent dans un

établissement, par exemple un EMS, où elles sont la seule personne sourde dans le bâtiment. Ces personnes ont besoin d'être soutenues et d'avoir la possibilité de rencontrer d'autres sourds.

Il ne faut pas non plus oublier les sourds migrants qui ont également des besoins de communication spécifiques liés à une double langue étrangère (langue des signes et langue vocale différentes des leurs). Les services de migration n'arrivent pas à l'heure actuelle à s'adapter aux spécificités de cette partie de la population.

Objectif principal :

Réduire l'isolement chez les personnes sourdes, avoir des aides directes afin de répondre à leurs besoins spécifiques et développer leur autonomie.

Mission :

Educateur/trice ou animateur/trice polyvalent/e sourd/e qui pourra soutenir et accompagner ces personnes sourdes en manque d'autonomie ou isolées.

Stratégie :

La politique inclusive : les personnes sourdes genevoises ne doivent pas être mises à part de la société. Ce sont des citoyens/nes à part entière.

Groupes ciblés :

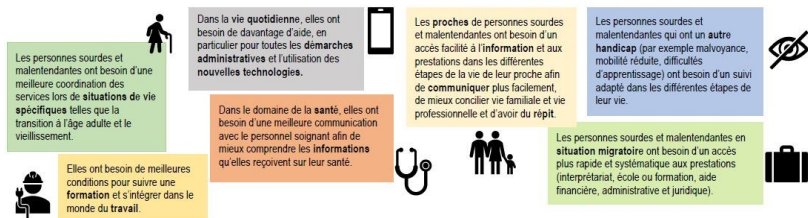
Les personnes sourdes domiciliées à Genève qui sont en manque d'autonomie ou sont en situation d'isolement.

Bilan de la recherche :

Etude sur la situation des personnes sourdes et malentendantes et de leurs proches en Suisse romande. Résumé du rapport présenté au Centre les Chemain'S par Geneviève Piérart et Amélie Rossier, Haute école de travail social de Fribourg décembre 2020.

Quels sont les besoins des personnes sourdes et malentendantes et de leurs proches en Suisse romande ?

L'étude a montré qu'en Suisse romande, beaucoup de personnes sourdes et malentendantes et de proches ont des besoins pour lesquels il n'y a actuellement pas ou pas assez de réponses. Les voici :



Source : <https://www.sgb-fss.ch/fr/news/etude-sur-la-situation-des-sourds-et-leurs-proches/>

Attentes des clients sourds :

Après avoir récolté les remarques de nombreuses associations, qui s'inquiètent de diverses situations sans réponse, nous établissons un bilan évoquant les points importants à retenir :

Les jeunes sourds :

- One Two Tri'GO est mandaté par l'OMP pour les jeunes sourds et les sourds migrants jusqu'à l'âge de 20 ans. Après l'âge de 20 ans, les sourds qui sont de nationalité suisse bénéficient de l'aide financière de l'AI pour suivre des programmes de coaching.

Service social :

- Accompagnement sur le long terme ou durant les périodes de transition.
- Acquisition des bases de la vie quotidienne, trouver des solutions vers l'accessibilité.
- Reconnaissance et développement de l'identité de chacun.
- L'AGM (Association genevois des malentendants) propose une permanence un après-midi de 13h à 16h sans rendez-vous. Leur rôle est de fournir une assistance pour les démarches administratives. Mais les professionnels ont des connaissances limitées concernant les besoins des personnes sourdes et les demandes dépassent largement cette demi-journée, la seule ou un interprète est présent !

Les sourds migrants :

- Le Service cantonal de la population Genève accueille les personnes migrantes, mais aucun service n'est adapté pour les personnes sourdes migrantes.
- Les sourds migrants ne communiquent pas en langue écrite française et ne peuvent pas comprendre les interprètes. Les sourds migrants, hors de l'aide de l'Hospice, Général, lorsqu'ils travaillent et payent des impôts, n'ont pas droit aux interprètes !
- Certaines personnes sourdes migrantes n'ont jamais suivi de scolarité dans leur pays. Elles n'ont donc aucune connaissance de base.

Les aînés sourds :

- Le club des aînés sourds organisent des rencontres les mercredis. Certaines personnes âgées ont besoin d'un soutien pour se déplacer au lieu prévu pour les rencontres.

- Quelques ainés sourds sont placés dans des EMS et se retrouvent isolés, ne communiquent plus L'éducateur/ trice ou l'animateur/ trice sera à l'écoute, pourra communiquer en langue des signes etc. , participer aux activités du lieu et proposera, si cela est possible, de se déplacer pour rejoindre les autres sourds au lieu de rencontre des ainés .

Le projet :

Création de nouveaux postes de travail pour répondre aux divers besoins spécifiques et aux différentes catégories de sourds à Genève :

- Les sourds isolés : Suivi et accompagnement vers l'autonomie
- Les sourds migrants : Suivi et accompagnement pour les démarches administratives et aide à la connaissance de la culture suisse.
- Les ainés sourds : Faciliter les rencontres entre sourds et soutien individuel.

Les personnes engagées travailleront en réseau avec les divers services de l'Etat de Genève ou les associations locales pour les sourds.

Organisation du projet :

La Fondation Vroom, depuis le 28 janvier 2022, a ouvert un restaurant, géré par les sourds, qui est également un lieu inclusif pour les personnes sourdes et le public entendant. Nous avons également collaboré avec la Fédération Suisse des Sourds à la création d'un poste d'animatrice de ce lieu de rencontre tous les soirs, du mercredi au samedi. Après cette première expérience nous pouvons créer deux nouveaux postes dans le domaine de l'éducation et de l'animation socioculturelle, postes qui répondent aux besoins des sourds. Afin de garantir un accès inclusif aux professionnels sourds et au projet, nous avons besoin des services d'un interprète pour assurer la communication avec les services publics ou privés.

Contexte du projet :

Analyse SWOT

	Positif	Négatif
Interne	Forces <ul style="list-style-type: none"> - Centre et lieu de rencontre inclusif - Géré par les personnes sourdes qui connaissent réellement les besoins. - Structure fondation 	Faiblesses <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle structure avec peu d'expérience. - Un projet unique qui est spécifique - Besoin de ressources pour la mise en place
Externe	Opportunités <ul style="list-style-type: none"> - Offrir des postes de travail aux sourds. - Développement des connaissances et des informations pour les personnes sourdes - Empowerment 	Menaces <ul style="list-style-type: none"> - Manque de soutien financier - Non-satisfaction éventuelle des clients sourds

Politique de partenariat et de collaboration avec les autres parties :

- Assurance invalidité (AI) du canton de Genève
- Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociale (OAIS)
- Office fédéral des assurances social OFAS
- Diverses fondations

Limites du projet :

Les besoins spécifiques des sourds sont tellement particuliers qu'ils ne peuvent pas être compris par les décideurs politiques ou les soutiens financiers. Manque de lois pour sécuriser le projet durablement.

Gestion des risques :

Voici les risques identifiés par rapport à la gestion du projet :

- Manque de subvention par l'Etat ou service
- Dépassés par les demandes de suivi des sourds.
- Être confondus avec les services pour les handicapés qui ne sont pas adaptés aux personnes sourdes.

Moyens alloués :

Matériel à investir :

- Création d'un bureau pour le personnel de la Fondation Vroom
- Achat de matériel de bureautique
- Location d'un local qui serve de bureau

Ressources humaines :

Trois postes à 80% : un poste éducateur/ trice, un poste animateur/ trice socioculturel/le et un poste à 80% interprète en langue des signes. Un poste à 40% pour les tâches administratives.

Temps d'élaboration pour un suivi ou accompagnement :

- Déplacement	30 minutes
- Temps de suivi	1 – 2 heures
- Rapport du suivi	30 minutes
- Travail administratif et organisation	1 heure
	<u>En moyenne 3-4 heures</u>

4 à 6 suivis pour les sourds en manque d'autonomie, 6 à 8 sourds migrants et 4 à 6 aînés. En moyenne 16 suivis par semaine x 3 à 4 heures par suivi = 56 heures par semaine. Deux postes à 80% = 2x 32 heures par semaine + en réserve droit formation continue, en cas de maladie et marge de réserve.

Temps d'interprétation en langue des signes pour communication au niveau administratif pour le personnel du restaurant et les professionnels éducateur/ trice, animateur/ trice.

2024 :

Poste 80% éducateur/ trice	1'664 heures – droit vacances 160 heures total : 1'504 heures par an
Poste 80% Animateur/ trice	1'664 heures – droit vacances 160 heures total : 1'504 heures par an
Poste 40% Administratif	832 heures – droit vacances 80 heures total : 912 heures par an
Poste 80% interprète	1'664 heures – droit vacances 160 heures total : 1'504 heures par an